

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 657

14 septembre 2000

SOMMAIRE

Abakus Service S.A., Luxembourg	page 31526	Schneider & Partner S.A.	31510
Advita S.A. Hesperingen	31509	S.E.G., Société Coopérative, Luxembourg	31505
Agnes Holding S.A.	31509	Sfap S.A., Luxembourg	31505
Arcaim Broadcasting Company S.A., Luxembourg	31529	SIAF, Société d'Investissement Agricole et Forestier, S.à r.l., Luxembourg	31503
Brunello S.A.	31509	Skepsy S.A.	31511
FONARES, Fondation Nationale de la Résistance, Etablissement d'utilité public, Luxembourg	31525	Slace S.A., Luxembourg	31505
Imperator Holding S.A., Luxembourg	31510	Sofipugas Holding S.A., Luxembourg	31497
Infotime Analyse Concept S.A., Hesperange	31510	SOFITRA S.A., Société de Financement pour les Transports, Luxembourg	31506
Inter-Façade S.A., Wiltz	31511	Somagec S.A., Luxembourg	31506
Jordan French Investment Group S.A.H.	31510	Suxeskey S.A., Larochette	31506, 31508
Lepodes Holding S.A.	31510	Sveva Holding S.A., Luxembourg	31514
Maleco Properties S.C.I.	31523	Sylt S.A., Luxembourg	31514
MD Freight Lines Holding S.A.	31509	Système de Transport Vertical S.A., Luxembourg	31518
MD International Cargo S.A.	31510	Taino S.A., Luxembourg	31518
Perl S.A., Luxembourg	31490	Taiwan Investment Company, Luxembourg	31519
Peruvian Investment Company, Luxembourg	31490	Talenta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	31517
Pinto Lux, S.à r.l., Contern	31490	Tapis d'Orient, S.à r.l., Luxembourg	31519
Pivek Financière Holding S.A., Luxbg	31491, 31492	Tarantula Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	31517
Plank Holdings S.A., Luxembourg	31493	TBG International S.A., Luxembourg	31513
Portalux S.A.H., Strassen	31490	Technology Venture Partners S.A., Luxembourg	31519, 31520
Procédés et Brevets Industriels S.A., Luxembourg	31493	Technopharm, S.à r.l., Luxembourg	31520, 31521
ProfilArbed S.A., Esch-sur-Alzette	31492	Telectronics, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	31518
Profiltrust Investment Advisory Company S.A., Luxembourg	31493	Telindus Computer Home, S.à r.l., Bertrange	31521
Raiffeisen Sardus A.G., Luxembourg	31494	Telindus S.A. Strassen	31520
Raphael S.A., Luxembourg	31495	Themafran S.A., Luxembourg	31522
Red Grooms S.A., Luxembourg	31494	Themuse S.A., Luxembourg	31521
Reisch Installation, S.à r.l., Pétange	31495, 31496	Traditrade S.A.	31509
Reverdy Investments S.A., Luxembourg	31496, 31497	Trenubel S.A., Luxembourg	31523
Ricfin S.A.H., Luxembourg	31498, 31499	Trimur Holding S.A., Luxembourg	31523
Roussin (Luxembourg) S.A., Luxembourg	31499	United Coating S.A., Luxembourg	31523
Safilux, Luxembourg	31499	Universal Sovereign Investments S.A., Luxbg	31524
Sandhurst Financial Trust S.A., Luxembourg	31500	Vendôme Participations Holding S.A., Luxbg	31524
Santex/Sperotto Rimar S.A., Luxembourg	31500, 31503	Venilux Holding S.A., Luxembourg	31524
Sasch Europe Retail S.A., Luxembourg	31504	Venta Holding S.A., Luxembourg	31523
Sasch I.P. S.A., Luxembourg	31504	Vizalmopco Immo S.A., Luxembourg	31524, 31525
Schako. S.à r.l., Luxembourg	31504	Woell, S.à r.l., Luxembourg	31525
		Zaccaria S.A., Luxembourg	31525

31490

PERL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 23.422.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PERL S.A.
Signature

(27809/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PERUVIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.274.

Le bilan au 31 décembre 1999 de PERUVIAN INVESTMENT COMPANY, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(27811/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PERUVIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.274.

Faisant suite à l'Assemblée Générale du 20 avril 2000, sont nommés administrateurs:

The Hon. James Ogilvy

Juan Pardo Escandon

Jose Picasso Salinas

André Elvinger

Roberto Seiler

Karen Clarke

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27810/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PINTO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5316 Contern.
R. C. Luxembourg B 65.715.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signature

(27813/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PORTALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.090.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

(27818/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PIVEK FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 66.722.

L'an deux mille, le neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PIVEK FINANCIERE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, R. C. Luxembourg section B, numéro 66.722, constituée suivant acte reçu le 12 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 927 du 22 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jaap Everwijn, employé privé, demeurant à Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Negin Nourinejad, employée privée, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 6.000 (six mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions et du nombre d'actions.
- 2) Conversion du capital de LUF 6.000.000,- en EUR 148.736,11.
- 3) Augmentation du capital d'un montant de EUR 161.263,89 pour le porter à EUR 310.000,- par apport de 350 KB LUX EQUITY JAPAN.
- 4) Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 25,- et nombre d'actions à 12.400.
- 5) Souscription et répartition à parts égales du nouveau nombre d'actions entre les deux actionnaires existants.
- 6) Modification de l'article 5 des statuts.
- 7) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le nombre et la valeur nominale des actions existantes.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à LUF 40,3399; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six Euros onze centimes).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 161.263,89 (cent soixante et un mille deux cent soixante-trois Euros quatre-vingt-neuf centimes), pour le porter de son montant actuel de EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six Euros onze centimes) à EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de souscrire et de libérer intégralement la présente augmentation de capital au moyen d'un apport en nature de 350 (trois cent cinquante) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois KB LUX EQUITY JAPAN, SICAV de capitalisation, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 43.091.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité de l'augmentation de capital les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social de la société: chacun pour moitié.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels, ici représentés par la société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, est ici représentée par un administrateur, Monsieur Jaap Everwijn et par un fondé de pouvoir B, Mademoiselle Catherine Koch, prénommés;

lesquels actionnaires, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire la présente augmentation de capital et la libérer intégralement par l'apport de 350 (trois cent cinquante) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois KB LUX EQUITY JAPAN, comme dit ci-dessus.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE CONTINENTALE, ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation du capital, soit EUR 161.263,89.»

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 25,- (vingt-cinq Euros) et le nombre d'actions par conséquent à 12.400 (douze mille quatre cents), et de répartir, chacun pour moitié, le nouveau nombre d'actions entre les deux actionnaires actuels.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros), représenté par 12.400 (douze mille quatre cents) actions de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Everwijn, C. Koch, N. Nourinejad, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 124S, fol. 18, case 3. – Reçu 65.054 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

J. Elvinger.

(27814/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PIVEK FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 66.722.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(27815/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ProfilARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 41.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 99, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27820/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ProfilARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 41.983.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2000

L'Assemblée générale, à l'unanimité, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Alain Kinn, coopté comme administrateur, en remplacement de Monsieur Marcel Detaille, lors de la réunion du Conseil d'administration du 31 mars 2000.

Le mandat de Monsieur Alain Kinn prendra fin à l'issue de l'Assemblée statutaire à tenir en 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27821/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.605.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 1998, les mandats des administrateurs MM. Jordan Christodoulides, Peter Hafter, Leonidas St. Ionnou, Andreas Liasis, Efthymoulos G. Paraskevaides, Andreas Samuel et Mlle Leoni G. Paraskevaidou ainsi que celui du commissaire aux comptes GRANT THORNTON, Athènes ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004. Le mandat du réviseur indépendant GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, Luxembourg a été renouvelé pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27816/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PROCEDES ET BREVETS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 6.128.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Le Conseil d'Administration
Signature

(27819/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PROFILTRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 45.889.

Die Bilanz um 31. Dezember 1999, die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 1999, abgelaufene Geschäftsjahr sowie die Anlagen wurde eingetragen in Luxembourg, am 4. Mai 2000, Vol. 536, Fol. 34, Case 6 und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxembourg, am 24. Mai 2000 hinterlegt.

Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Mai 2000.

PROFIL INVESTMENT ADVISORY
COMPANY S.A.
Unterschriften

(27822/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

PROFILTRUST INVESTMENT ADVISORY COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 45.889.

Auszug aus der Ordentlichen Generalversammlung, die am 17. März 2000 in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand

1. Durch gesonderte Wahl beschliesst die Versammlung die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 1999 endete, zu entlasten.

2. Die Verwaltungsratsmitglieder werden wie folgt gewählt, bzw. wiedergewählt;

Herrn Mag. Martin Sardelic, RAIFFEISEN KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT m.b.H.

Herrn Julien Zimmer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Herrn Marcel Ernzer

Herrn Wolfgang E. Fürst zu Ysenburg

Sie bleiben im Amt bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, welche über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000 entscheidet.

Die Versammlung beschliesst den Wirtschaftsprüfer BDO (LUXEMBOURG), S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wiederzuwählen.

Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Mai 2000.

PROFIL INVESTMENT ADVISORY
COMPANY S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 34, case 6.

(27823/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

RAIFFEISEN SARDUS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 72.325.

Die Bilanz um 31. Oktober 1999, die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Oktober 1999, abgelaufene Geschäftsjahr sowie die Anlagen wurde eingetragen in Luxemburg, am 4. Mai 2000, Vol. 536, Fol. 34, Case 6 und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, am 24. Mai 2000 hinterlegt.

Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Mai 2000.

RAIFFEISEN SARDUS, Aktiengesellschaft
Unterschriften

(27824/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

RAIFFEISEN SARDUS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 72.325.

*Auszug aus der Ordentlichen Generalversammlung, die am 21. April 2000 in Luxemburg
am Gesellschaftssitz stattfand*

1. Durch gesonderte Wahl beschliesst die Versammlung die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 31. Oktober 1999 endete, zu entlasten.

2. Die Versammlung beschliesst den Wirtschaftsprüfer BDO (LUXEMBOURG), S.à r.l. zum Rechnungskommissar der Gesellschaft bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2001 zu bestellen.

Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Mai 2000.

RAIFFEISEN SARDUS, Aktiengesellschaft
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 536, fol. 34, case 6.

(27825/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

RED GROOMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 63.076.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 mai 2000.

*Pour la société
Signature*

(27828/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

RED GROOMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxemburg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 63.076.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 16 mai 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme RED GROOMS S.A. tenue à Luxembourg, le 16 mai 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été approuvés,
- la perte de l'exercice 1999 a été reportés à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'accepter la démission de Maître André Marc de son poste d'administrateur, et décharge pleine et entière lui a été accordée pour la période de son mandat,
- décision a été prise de confirmer la nomination de Maître Claude Werer en tant qu'administrateur de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration pour la période de leur mandat, et de renouveler leur mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période de son mandat, et de renouveler son mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

*Pour extrait conforme
Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27829/729/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

RAPHAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 39.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mai 2000.

RAPHAEL S.A.
Signature

(27826/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

RAPHAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.525.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2000

Messieurs De Bernardi Angelo, Schaus Adrien et Madame Ries Bonani Marie Fiore sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de trois ans. Madame Scheifer-Gillen Romaine et renommée commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Le nouveau siège social de la société est établi au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
RAPHAEL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27827/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

REISCH INSTALLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 5, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 31.148.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour REISCH INSTALLATION, S.à r.l.
Signature

(27830/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

REISCH INSTALLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 5, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 31.148.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour REISCH INSTALLATION, S.à r.l.
Signature

(27831/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

REISCH INSTALLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 5, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 31.148.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour REISCH INSTALLATION, S.à r.l.
Signature

(27832/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

REISCH INSTALLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 5, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 31.148.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour REISCH INSTALLATION, S.à r.l.

Signature

(27833/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

REISCH INSTALLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 5, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 31.148.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour REISCH INSTALLATION, S.à r.l.

Signature

(27834/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

REVERDY INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
H. R. Luxembourg B 40.203.

Im Jahre zweitausend, den sechszwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft REVERDY INVESTMENTS S.A., mit Sitz zu L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, eingefunden,

die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitze zu Mersch, am 5. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 425 vom 24. September 1992, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Frank Molitor, damals mit dem Amtssitze zu Bad-Mondorf, am 19. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 32 vom 20. Januar 1995.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 40.203.

Vorstand

Die Tagung wird um 10.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn John Weber, Prokurist, wohnhaft zu Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Claude Erpelding, Privatbeamter, wohnhaft zu Düdelingen.

Die Generalversammlung bestellt zur Stimmzählerin Frau Nelly Solerte-Noël, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden und zwar:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

«Tagesordnung

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals durch die Einbringung von acht Millionen Luxemburger Franken (LUF 8.000.000,-), um das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) auf neun Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 9.250.000,-) zu bringen, durch entsprechende Erhöhung des Wertes der bestehenden Aktien.

2) Anpassung des Artikels 4 der Satzungen.»

II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Inhaberaktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Inhaberaktien anwesend sind. Die Versammlung kann somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen, ohne dass es erfordert ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von der Stimmenzählerin überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden. Die Generalversammlung bekennt sich als rechtmässig einberufen und fähig, rechtmässig über die vorliegenden Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einen Betrag von acht Millionen Luxemburger Franken (LUF 8.000.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) auf neun Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 9.250.000,-) zu bringen, durch entsprechende Erhöhung des Wertes der bestehenden Aktien.

Mit dem Einverständnis sämtlicher Aktionäre, wurde die Kapitalerhöhung gezeichnet und voll eingezahlt durch jeden Aktionär proportional zu der Anzahl seiner Aktien, so dass die Summe von acht Millionen Luxemburger Franken (LUF 8.000.000,-) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Um die Satzungen der vorerwähnten Kapitalerhöhung anzupassen, beschliesst die Versammlung den Artikel 4 (Absatz 1) der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt neun Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 9.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je siebentausendvierhundert Luxemburger Franken (LUF 7.400,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 10.30 Uhr.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, unter Anwendung von Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, dass die Bedingungen von Artikel 26 des genannten Gesetzes erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Gebühren die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von hundertvierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 140.000,-) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Weber, C. Erpelding, N. Solerte-Noël, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 124S, fol. 3, case 1. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 22. Mai 2000.

T. Metzler.

(27835/222/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

REVERDY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 40.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mai 2000.

T. Metzler.

(27836/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 45.794.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

(27856/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

RICFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.154.

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RICFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 17, rue des Pommiers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.154,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, alors de résidence à Clervaux en date du 18 février 1993, publié au Mémorial C en 1993, page 11742, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Camille Mines, en date du 26 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 724 du 30 décembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georg Peter Rockel, réviseur d'entreprises, demeurant à Pratz.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Josette Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constater que la société détient régulièrement 9.900 de ses propres actions, soit 10% du capital souscrit.
2. Réduire le capital social d'Euro deux cent quarante-sept mille cinq cents (247.500) pour le porter d'Euro deux millions quatre cent soixante-quinze mille (Euro 2.475.000,-) à Euro deux millions deux cent vingt-sept mille cinq cents (Euro 2.227.500,-) par annulation des actions détenues par la société.
3. Décider l'annulation des actions portant les numéros 0003, 0004, ainsi que les numéros 11.019 à 20.916 inclusivement.
4. Mandater Madame Andrea Witt, demeurant à Konz, RFA, de mentionner l'annulation desdites actions au Registre des actionnaires.
5. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a établi sur la base du registre des actionnaires, que les actionnaires détiennent ensemble 89.100 des 99.000 actions émises de la société anonyme holding RICFIN S.A., et que les 9.900 actions restantes sont détenues par la société elle-même.

Deuxième résolution

Constat

L'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 1997 avait autorisé la société à acquérir 4.950 de ses propres actions, autorisation réitérée par l'assemblée du 8 janvier 1999 pour une nouvelle acquisition de 4.950 actions.

Le conseil d'administration a procédé à ces achats en date du 24 octobre 1997, respectivement du 18 janvier 1999, dans les limites fixées par l'assemblée générale.

L'assemblée constate donc que la société détient régulièrement neuf mille neuf cents (9.900) de ses propres actions, soit dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Troisième résolution

Réduction de capital

Le capital social est réduit de deux cent quarante-sept mille cinq cents Euros (EUR 247.500,-) pour être porté de deux millions quatre cent soixante-quinze mille Euros (EUR 2.475.000,-) à deux millions deux cent vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 2.227.500,-) par l'annulation des actions détenues par la société.

Quatrième résolution

Annulation d'actions

Les actions portant les numéros 0003, 0004, ainsi que les actions numérotées de 11.019 à 20.916 inclusivement sont annulées.

*Cinquième résolution
Mandat*

Madame Andrea Witt, demeurant à Konz, RFA, est mandatée de mentionner l'annulation des dites actions au registre des actionnaires.

*Sixième résolution
Modification des statuts*

Le premier alinéa de l'article (5) des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:
«Le capital social est de deux millions deux cent vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 2.227.500,-), divisé en quatre-vingt-neuf mille cent (89.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G.-P. Rockel, J. Mathieu, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 123S, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 avril 2000.

P. Bettingen.

(27837/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

RICFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 43.154.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 mai 2000.

(27838/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ROUSSIN (LUXEMBOURG) S.A. Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

—
DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 10 mai 2000

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 10 mai 2000 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans à Zone Industrielle, L-5366 Munsbach, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

Pour extrait conforme

A. Schmit

Liquidateur

Pour copie conforme

BONN & SCHMITT & STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27839/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SAFILUX.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 24.581.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2000

L'assemblée a nommé Mme Annette Eresch-Michels, expert-comptable, demeurant au 1, route de Peppange, L-3270 Bettembourg Commissaire aux Comptes en remplacement de Mme Louise Jastrow, décédée.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27840/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SANDHURST FINANCIAL TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 54.361.

La soussignée, SANDHURST FINANCIAL TRUST S.A., ayant son siège social au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2000 ont été nommées administrateurs Mme Muriel E. Dumont, administrateur, demeurant «Les Thaumiers», F-18220 Parassy, France et Mme Georgette Pillet, commerçante, demeurant rue des Noëls, Les Aix d'Angillon, France avec effet au 16 mai 2000 en remplaçant avec décharge entière et définitive HALLOREX CORPORATION N.V. et SELINE MANAGEMENT LTD.

Le 18 mai 2000.

SANDHURST FINANCIAL TRUST S.A.
J.H. van Leuvenheim
Administrateur-Délégué

Réquisition pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27841/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SANTEX/SPEROTTO RIMAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

In the year two thousand, on the 4th of May.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary, residing in Bettembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SANTEX/SPEROTTO RIMAR S.A., société anonyme, with its registered office in L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II;
incorporated by deed established by Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg on the 23rd February 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Mr Michele Canepa, employé privé, residing in Luxembourg;

The chairman appointed as secretary Mrs Anna Paulissen, employée privée, residing in Luxembourg;

The meeting appointed as scrutineer Mrs Mara Claudia, employée privée, residing in Bettembourg;

The chairman declared and requested the notary to act that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of the corporate capital by seven million two hundred and forty-five thousand Swiss francs (CHF 7,245,000.-) in addition to the existing share capital by issuing seven hundred twenty-four thousand five hundred (724,500) new shares with a par value of ten Swiss francs (CHF 10.-) each, to be paid up through a contribution in kind of CHF 5,615,000.-, consisting of all the assets hold by the company SANTEX HOLDING A.G. with its registered office in CH-9555 Tobel and CHF 1,630,000.-, consisting of the 100% of assets of the company LOMBARFINA Spa with its registered office in Italy hold by the company SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. with its registered office in Luxembourg.

2.- Waive of the preferential subscription right of the existing shareholders.

3.- Subscription of the capital of seven million two hundred and forty-five thousand Swiss francs (CHF 7,245,000.-) by:

a) The company SANTEX HOLDING A.G. with its registered office in CH-9555 Tobel, for CHF 5,615,000.-;

b) The company SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. with its registered office in Luxembourg, for CHF 1,630,000.-;

4.- Modification of the first paragraph of Article 5 of the corporate charter to reflect such modifications.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting will be registered with this deed together with the proxies initialed ne varietur by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting.

The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by seven million two hundred and forty-five thousand Swiss francs (CHF 7,245,000.-) so as to raise it from two hundred and fifty thousand Swiss francs (CHF 250,000.-) to seven million four hundred and ninety-five thousand Swiss francs (CHF 7,495,000.-) by the issue of seven hundred twenty-four thousand and five hundred (724,500.-) additional capital shares with a par value of ten Swiss francs (CHF 10.-) each, to be paid up through a contribution in kind of CHF 5,615,000.-, consisting of all the assets hold by the company SANTEX HOLDING A.G. with its registered office in CH-9555 Tobel and CHF 1,630,000.-, consisting of 100% of assets of the company LOMBARFINA Spa with its registered office in Italy hold by the company SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. with its registered office in Luxembourg.

Second resolution

The general meeting having acknowledged that the other shareholders waived their preferential subscription right, decides to accept:

- a) The company SANTEX HOLDING A.G. with its registered office in CH-9555 Tobel, for 561,500 new shares;
 b) The company SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. with its registered office in Luxembourg, for 163,000 new shares;

Subscription

Thereupon:

- a) The company SANTEX HOLDING A.G. with its registered office in CH-9555 Tobel;
 here represented, by Mr Michele Canepa, employé privé, residing in Luxembourg;
 declare to subscribe 561,500 shares
- b) The company SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A., with its registered office in
 Luxembourg;
 here represented, by Mrs Claudia Mara, employée privée, residing in Bettembourg;
 declare to subscribe: 163,000 shares
- Total: 724,500 shares

Payment

1.- 561,500 new shares with a par value of CHF 10.- each by the contribution of all the assets of the company SANTEX HOLDING A.G. with its registered office in CH-9555 Tobel;

2.- 163,000 new shares with a par value of CHF 10.- each, by the contribution in kind consisting of 100% of the shares of LOMBARFINA Spa with its registered office in Italy, hold 100% by the company SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. with its registered office in Luxembourg;

These contributions have been subject to a report established by G.E.F. GESTION EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., a company having its haed office in Luxembourg, represented by Mr Jeffrey Davies, réviseur d'entreprises, an original report will be attached to the present deed after having been signed by all the comparing parties. A resolution of the board of directors of SANTEX SPEROTTO RIMAR S.A. aproring the values and contributions authorities in Kind will be equally attached to this deed and both documents will be subscribed to the registration.

The conclusion of this report is as follows:

«Conclusion

On the basis of the work undertaken as described above in accordance with recommendations of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and on the basis of the documents that we have received, we conclude as follows:

- the contributions of investments will be remunerate with the issuance of 724,500 shares of SANTEX/SPEROTTO RIMAR S.A.;

- the value of the investments contributed by SANTEX HOLDING A.G. and SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. which amounts to CHF 7,245,000.- is at least equal to the value of 724,500 shares of SANTEX /SPEROTTO RIMAR S.A. to be issued in exchange.

Luxembourg, 26 April 2000».

Third and last resolution

The general meeting, as a result of the above capital increase, decides to amend article 5 first paragraph of the articles of incorporation so that it will be from now on read as follows.

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at seven million four hundred and ninety-five thousand Swiss francs (CHF 7,495,000.-), represented by seven hundred forty-nine thousand five hundred (749,500) shares with a par value of ten Swiss francs (CHF 10.-) each».

Expenses

The expenses, costs and remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately two million and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 2,050,000.-).

For the registration fees the increase of capital is estimated at 189,904,208.- francs;

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuts and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANTEX/SPEROTTO RIMAR S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de Luxembourg, le 23 février 2000, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 Le Président désigne comme secrétaire Madame Anna Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
 A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Claudia Mara, employée privée, demeurant à Bettembourg;
 Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de sept millions deux cent quarante-cinq mille francs suisses (CHF 7.245.000,-) par la création de sept cent vingt-quatre mille cinq cents (724.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, à libérer entièrement par un apport en nature de CHF 5.615.000,- consistant dans l'universalité des biens détenus par la société SANTEX HOLDING A.G. avec siège social à CH-9555 Tobel et CHF 1.630.000,- consistant dans 100% des valeurs de la société LOMBARFINA Spa, avec siège social en Italie détenue par la société SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. avec son siège social à Luxembourg.

2.- Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription et libération par:

a) la société SANTEX HOLDING A.G. avec siège social à CH-9555 Tobel, la somme de CHF 5.615.000,-

b) la société SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. avec siège social à Luxembourg, la somme de CHF 1.630.000,-.

2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de sept millions deux cent quarante-cinq mille francs suisses (CHF 7.245.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) à celui de sept millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille francs suisses (CHF 7.495.000,-) par l'émission de sept cent vingt-quatre mille cinq cents (724.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, à libérer entièrement par un apport en nature de CHF 5.615.000,- consistant dans l'universalité des biens détenus par la société SANTEX HOLDING A.G. avec siège social à CH-9555 Tobel et CHF 1.630.000,- consistant dans 100% des valeurs de la société LOMBARFINA Spa, avec siège social en Italie détenue par la société SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. avec son siège social à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription sept cent vingt quatre mille cinq cents (724.500) actions nouvelles à:

a) la société SANTEX HOLDING A.G. avec siège social à CH-9555 Tobel, pour 561.500 actions;

b) la société SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. avec siège social à Luxembourg, pour 163.000 actions;

Souscription

Ensuite:

a) la société SANTEX HOLDING A.G. avec siège social à CH-9555 Tobel;

ici représentée par Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg;

déclare souscrire 561.500 actions

b) la société SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Claudia Mara, employée privée, demeurant à Bettembourg;

déclare souscrire 163.000 actions

Total: 724.500 actions

Libération

1.- 561.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, entièrement libérées par un apport en nature de l'universalité des biens détenus par la société SANTEX HOLDING A.G. avec son siège social à CH-9555 Tobel;

2.- 163.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, entièrement libérées à 100% des valeurs de la société LOMBARFINA Spa avec siège social en Italie, détenant 100% de la société SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A. avec siège social à Luxembourg.

Ces apports ont fait l'objet d'un rapport établi par la société G.E.F. GESTION EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Jeffrey Davies, réviseur d'entreprises, l'original dudit rapport restera attaché au présent acte après avoir été signée par toutes les parties comparantes. Une résolution du conseil d'administration de SANTES/SPEROTTO RIMAR S.A. approuvant les valeurs et contributions en nature restera également attachée au présent acte et les deux documents seront soumis aux formalités de l'enregistrement, lequel conclut comme suit:

«Conclusion:

On the basis of the work undertaken as describes above in accordance with recommendations of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and on the basis of the documents that we have received, we conclude as follows:

- the contributions of investments will be remunerate with the issuance of 724,500 shares of SANTEX/SPEROTTO RIMAR S.A.;

- the value of the investments contributed by SANTEX HOLDING A.G. and SOCIETE DE PATICIPATION INDANE S.A. which amounts to CHF 7,245,000.- is at least equal to the value of 724,500 shares of SANTEX /SPEROTTO RIMAR S.A. to be issued in exchange.

Luxembourg, 26 April 2000.»

Troisième et dernière résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille francs suisses (CHF 7.495.000,-), représenté par sept cent quarante-neuf mille cinq cents (749.500) actions d'une valeur nominale de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à deux millions cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.050.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évalué à 189.904.208,- francs;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Canepa, A. Paulissen, C. Mara, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2000, vol. 849, fol. 74, case 7. – Reçu 1,899.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 mai 2000.

C. Doerner.

(27842/209/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SANTEX/SPEROTTO RIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(27843/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SIAF, SOCIETE D'INVESTISSEMENT AGRICOLE ET FORESTIER,

Société à responsabilité limitée.

Capital: LUF 30.000.000,-.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 14.599.

Constituée par-devant M^e Joseph Kerchen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 novembre 1976, acte publié au Mémorial C, n° 7 du 10 janvier 1977, modifiée suivant acte reçu sous seing privé en date du 18 février 1977, acte publié au Mémorial C, n° 91 du 6 septembre 1977, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 21 juillet 1989, acte publié au Mémorial C, n° 385 du 22 décembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 99 du 26 février 1996, modifiée sous seing privé en date du 2 mai 2000, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIAF

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(27851/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SASCH EUROPE RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 58.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

SASCH EUROPE RETAIL S.A.

Signature

(27844/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SASCH EUROPE RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 58.764.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 2000

Monsieur Giacomo Cenni, Monsieur Gianluca Giovannelli, Monsieur Jean-Marc Heitz et Madame Romaine Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Annibale Viscomi est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'an 2003.

Le nouveau siège social de la société est établi au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SASCH EUROPE RETAIL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27845/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SASCH I.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 63.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

SASCH I.P. S.A.

Signature

(27846/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SASCH I.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.062.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2000

Le nouveau siège social de la société est établi au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme

SASCH I.P. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27847/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SCHAKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.163.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(27848/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

S.E.G., Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 septembre 1999

Le conseil d'administration, tel que désigné par l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 1999, s'est réuni le 16 septembre 1999 et, après en avoir délibéré, a pris sur base des art. 15 et 19 des statuts les décisions suivantes:

1. Est nommé président du conseil d'Administration: Carlo Raus
2. Est nommé premier vice-président: Georges Kieffer
3. Est nommé deuxième vice-président: Georges Hentgen
4. Est nommé administrateur-délégué chargé de la mise en oeuvre générale des décisions et orientations arrêtées par le conseil d'administration, ainsi que de la gestion des affaires courantes, notamment dans tous le domaine des questions administratives: Lucien Haller.
5. Est nommé directeur chargé de la gestion journalière pour tout ce qui touche à l'organisation et à la gestion technique et génétique: Jean Ewert.
6. L'organigramme actuel de la direction du Service Elevage et Génétique est confirmé comme suit:
 Dr. Jean Ewert, directeur
 Gilbert Nies, directeur adjoint
 Marc Ries, assistant à la direction (Porcs)
 Charles Delvaux, assistant à la direction (Centre d'insémination)
 Paul van der Hoeven, assistant à la direction (Service vétérinaire).
 Mersch, le 16 septembre 1999.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27849/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SFAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 6.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
 SFAP S.A.
 Signature

(27850/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SLACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 68.286.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Le Conseil d'Administration
 Signatures

(27852/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SLACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 68.286.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2000

L'assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 de Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange au poste d'administrateur en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédée. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédée.

Pour copie conforme
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27853/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.965.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(27854/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

**SOFITRA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT POUR LES TRANSPORTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.965.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(27855/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SOMAGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.203.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

SOMAGEC S.A.
Signature

(27857/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SUXESKEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach.
R. C. Luxembourg B 43.522.

—
L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach, R. C. Luxembourg section B numéro 43.522, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 303 du 25 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 414 du 29 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à Larochette.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternach-erbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital à concurrence de 2.700.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 2.000.000,- LUF à 4.700.000,- LUF, par la création et l'émission de 27 actions nouvelles de 100.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par incorporation au capital de bénéfices reportés.

3.- Augmentation du capital à concurrence de 10.300.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 4.700.000,- LUF à 15.000.000,- LUF, par la création et l'émission de 103 actions nouvelles de 100.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par versement en numéraire.

5.- Suppression de la valeur nominale des actions.

6.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

7.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 375.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

8.- Souscription et libération intégrale par versement en numéraire.

9.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions nominatives de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 375.000,- EUR soit représenté par 375 actions nominatives d'une valeur nominale de 1.000,- EUR, chacune entièrement libérée.

10.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

11.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations liées à la domiciliation de sociétés, y compris la constitution et la gestion de sociétés. La société pourra prendre des participations dans le capital social de ces sociétés.

Elle peut en outre exercer toutes activités se rapportant à l'activité de conseiller économique.

Elle peut encore exercer toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle peut en outre s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à quatre millions sept cent mille francs luxembourgeois (4.700.00,- LUF), par la création et l'émission de vingt-sept (27) actions nouvelles de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices non distribués et reportés à concurrence de deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000,- LUF).

Les vingt-sept (27) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions trois cent mille francs luxembourgeois (10.300.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatre millions sept cent mille francs luxembourgeois (4.700.000,- LUF) à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cent trois (103) actions nouvelles de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les cent trois (103) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à Larochette.

Le montant de dix millions trois cent mille francs luxembourgeois (10.300.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme SUXESKEY S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent cinquante (150) actions représentant le capital social de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) en trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf euros (371.840,29 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille cent cinquante-neuf virgule soixante et onze euros (3.159,71 EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante virgule vingt-neuf euros (371.840,29 EUR) à trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Sixième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Albert Seen, préqualifié.

Le montant de trois mille cent cinquante-neuf virgule soixante et onze euros (3.159,71 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SUXESKEY S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social ci-avant réalisée est évalué à la somme de 127.462,- LUF.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent cinquante (150) actions existantes sans expression de valeur nominale par trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR), représenté par trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations liées à la domiciliation de sociétés, y compris la constitution et la gestion de sociétés. La société pourra prendre des participations dans le capital social de ces sociétés.

Elle peut en outre exercer toutes activités se rapportant à l'activité de conseiller économique.

Elle peut encore exercer toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle peut en outre s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Seen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mai 2000, vol. 510, fol. 42, case 10. – Reçu 104.275 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2000.

J. Seckler.

(27860/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SUXESKEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach.

R. C. Luxembourg B 43.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2000.

J. Seckler.

(27861/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ADVITA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5887 Hesperingen, 381, route de Thionville.

Herr Jürgen Arweiler kündigt mit sofortiger Wirkung seine Berufung als Verwaltungsratsmitglied und Mitgeschäftsführer.

Den 3. Februar 2000.

J. Arweiler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46275/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

BRUNELLO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.035.

Il résulte de trois lettres de démission du 18 août 2000 que Messieurs John Seil, Henri Grisius et Thierry Fleming ont démissionné de leurs mandats d'administrateur et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 août 2000.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46290/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

TRADITRADE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.281.

Le siège social de la société TRADITRADE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, situé aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Harles.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46472/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

AGNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.768.

La Fiduciaire SASSEL & ZIMMER S.C. dénonce avec effet immédiat le siège de AGNES HOLDING S.A.

La société LUXREVISION, S.à r.l. démissionne avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la même société.

Luxembourg, le 18 août 2000.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46507/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

MD FREIGHT LINES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.204.

La Fiduciaire SASSEL & ZIMMER S.C. dénonce avec effet immédiat le siège de MD FREIGHT LINES HOLDING S.A.

La société LUXREVISION, S.à r.l. démissionne avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la même société.

Les administrateurs Messieurs Fernand Sassel, Romain Zimmer et Alhard Von Ketelhodt démissionnent avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 août 2000.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46660/664/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

IMPERATOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 48.547.

La société LUXREVISION, S.à r.l., remet avec effet immédiat sa démission en tant que commissaire aux comptes auprès de la société IMPERATOR HOLDING S.A.

Les administrateurs Messieurs Fernand Sassel et Romain Zimmer démissionnent avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 août 2000.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46629/664/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

INFOTIME ANALYSE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 363, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 54.643.

La société LUXREVISION, S.à r.l., remet avec effet immédiat sa démission en tant que commissaire aux comptes auprès de la société INFOTIME ANALYSE CONCEPT S.A.

Luxembourg, le 18 août 2000.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46634/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

JORDAN FRENCH INVESTMENT GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 43.267.

La Fiduciaire SASSEL & ZIMMER S.C. dénonce avec effet immédiat le siège de JORDAN FRENCH INVESTMENT GROUP S.A.H.

La société LUXREVISION, S.à r.l., démissionne avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la même société.

Luxembourg, le 18 août 2000.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46643/664/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

LEPODES HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.669.

La Fiduciaire SASSEL & ZIMMER S.C. dénonce avec effet immédiat le siège de LEPODES HOLDING S.A.

Luxembourg, le 18 août 2000.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46647/664/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

MD INTERNATIONAL CARGO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.401.

La Fiduciaire SASSEL & ZIMMER S.C. dénonce avec effet immédiat le siège de MD INTERNATIONAL CARGO S.A.

Luxembourg, le 18 août 2000.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46661/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

SCHNEIDER & PARTNER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.663.

La Fiduciaire SASSEL & ZIMMER S.C. dénonce avec effet immédiat le siège de SCHNEIDER & PARTNER S.A.

La société LUXREVISION, S.à r.l., démissionne avec effet immédiat en tant que commissaire aux comptes de la même société.

Luxembourg, le 18 août 2000.

R. Zimmer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46717/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

SKEPSY S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 46.231.

—
RECTIFICATIF

Dans le Mémorial, Recueil C, n° 752 du 11 octobre 1999 il y a lieu de lire:
«Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale stautaire du 7 juillet 1999, Monsieur Angelo De Bernardi, Monsieur Georges Diederich, au lieu de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, et Madame Romaine Scheifer-Gillen sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans.»

Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour extrait sincère et conforme
SKEPSY S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46740/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

INTER-FACADE S.A., Société Anonyme,
(anc. INTER-FACADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 2.575.

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Dany Toucheque, plafonneur, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique);
2. - Madame Muriel Meunier, commerçante, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique);
3. - Monsieur Francis Toucheque, commerçant, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l., R. C. Diekirch, section B numéro 2.575, ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 16 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 89 du 25 février 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 164 du 19 mars 1998;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu de cessions de parts sous seing privé du 10 mai 2000 Madame Chantal Petit, employée privée, demeurant à B-6940 Durbuy-Petithan, 22, rue des Aguesses (Belgique), a cédé:

- a) cent vingt-huit (128) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) qu'elle détenait dans la prédite société INTER-FACADE, S.à r.l. à Monsieur Dany Toucheque, préqualifié;
- b) cent vingt-sept (127) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) qu'elle détenait dans la prédite société INTER-FACADE, S.à r.l. à Madame Muriel Meunier, préqualifiée.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 5 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs (750.000,- frs), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- frs) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), par la création et la souscription de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- frs) chacune.

Les sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles ont été souscrites et libérées par les associés actuels comme suit:

- par Monsieur Dany Toucheque à concurrence de trois cent soixante-huit (368) parts sociales;
- par Madame Muriel Meunier à concurrence de trois cent soixante-sept (367) parts sociales;
- par Monsieur Francis Toucheque à concurrence de quinze (15) parts sociales,

et libérées:

- moyennant incorporation au capital du résultat reporté au 31 décembre 1999 au montant de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent deux francs (185.902,- frs), ainsi qu'il en a été justifié au notaire par des documents comptables;
- moyennant apport en numéraire de la somme de cinq cent soixante-quatre mille quatre-vingt-dix-huit francs (564.098,- frs.) de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l. en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée INTER-FACADE S.A.

Les associés accordent décharge aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l. en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur Monsieur Jean Zeimet de L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, daté du 31 mars 2000, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, dont la conclusion est établie comme suit:

«Conclusion

En exécution du mandat qui nous a été confié dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l. en société anonyme, nous déclarons que:

A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l. transformée en société anonyme est au moins égale, après l'augmentation de capital après la transformation, au montant du capital social de la nouvelle société anonyme, soit 1.250.000,- LUF.

Luxembourg, le 31 mars 2000.»

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

INTER-FACADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R.C. Diekirch numéro B 2.575.

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'entreprise de cimentage, d'hydrofugation et de crépissage de façades.

Elle a également pour objet la décoration intérieure de bâtiments.

Elle peut généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, civiles, mobilières, ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de INTER-FACADE S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs.), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- frs.) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2005:

- a) Monsieur Dany Toucheque, plafonneur, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique);
- b) Madame Muriel Meunier, commerçante, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique);
- c) Monsieur Francis Toucheque, commerçant, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique).

Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société anonyme FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A., ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente-cinq mille francs, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Toucheque, M. Meunier, F. Toucheque, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 510, fol. 51, case 3. – Reçu 5.641 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mai 2000.

J. Seckler.

(91456/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2000.

TBG INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 8.271.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 mai 2000, enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2000, volume 510, folio 41, case 1.

I. Que la société anonyme TBG INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, R. C. Luxembourg section B numéro 8.271, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 1969, publié au Mémorial C, numéro 56 du 10 avril 1969.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2000.

J. Seckler.

(27875/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SVEVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté	ITL 73.032.815
Bénéfice de l'exercice	ITL 44.934.253
./ Affaffectation réserve légale	(ITL 2.250.000)
Report à nouveau	ITL 115.717.068

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Signature.

(27862/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SVEVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté	ITL 115.717.068
Bénéfice de l'exercice	ITL 22.347.056
./ Affaffectation réserve légale	(ITL 1.250.000)
Report à nouveau	ITL 136.814.124

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Signature.

(27863/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SYLT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 62.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

SYLT S.A.
Signature

(27864/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.210.

On this day, the fifth of May two thousand.

In the presence of Maître Léon Thomas, called Tom Metzler, public notary, residing at Luxembourg-Bonnevoie.

The shareholders of TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., with head office at Luxembourg City, R.C. Luxembourg N° B 75.210, incorporated by a deed before the undersigned notary, on March 31, 2000, not yet published in the Mémorial C,

were joined together to form an extraordinary general meeting.

The meeting of shareholders begins at 11.00 a.m. and is presided over by M^e Lynn Spielmann, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman then designates as secretary, Mrs Céline Bour, private employee, residing in Thionville.

The meeting of shareholders then duly designates as scrutineer, M^e Rina Breininger, lawyer, residing in Luxembourg.

The committee thus composed as above, then draws up the attendance list, which, is signed by any shareholder present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the undersigned notary and will be attached to the present minutes, together with any proxy.

The chairman then declared and requested the notary to acknowledge the following:

Following the attendance list, all shareholders representing the entire share capital of 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand) Luxembourg francs, are duly present or rightfully represented at the present meeting and may as such, effectively deliberate and decide upon all the items of the agenda, even those without prior convening notices.

That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Adoption of the Icelandic Krone as currency of the corporate capital of the company.
2. Conversion of the corporate capital of 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand) Luxembourg francs into 2,132,500.- (two million one hundred thirty-two thousand five hundred) Icelandic Kronas.
3. Adoption of a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas per share.
4. Exchange of the existing 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares of a nominal value of 1,000.- (one thousand) Luxembourg francs each, into 21,325 (twenty-one thousand three hundred and twenty five) shares of a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each.
5. Subsequent amendment of § 1 and 3 of article 6 of the articles of association of the Company.
6. Amendment of article 8 point 8.1. § 3 of the articles of association of the Company.
7. Sundries.

The meeting of shareholders, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberates and passes separately, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to adopt the Icelandic Krone as currency of the corporate capital of the company.

Second resolution

The meeting decides to convert the corporate capital from 1,250,000.- (one million two thousand and fifty) Luxembourg francs into 2,132,500.- (two million one hundred thirty-two-thousand five hundred) Icelandic Kronas based on the exchange rate of 1.- Luxembourg franc = 1.706 Icelandic Krone.

Third resolution

The meeting decides to adopt a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas per share.

Fourth resolution

The meeting decides to exchange the existing 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares of a nominal value of 1,000.- (thousand) Luxembourg franc each, into 21,325 (twenty-one thousand three hundred and twenty-five) shares of a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each.

Fifth resolution

The meeting decides to amend § 1 and § 3 of article 6 of the articles of association in order to reflect the preceding decisions and to give it the following text:

§ 1 of the presaid article will be amended as follows:

«The subscribed capital of the company shall be fixed at the sum of 2,132,500.- (two million one hundred thirty-two thousand five hundred) Icelandic Kronas, divided into 21,325 (twenty-one thousand three hundred and twenty-five) shares of a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each, of which 853 (eight hundred fifty-three) A-shares with a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each, 10,236 (ten thousand two hundred and thirty-six) B-shares with a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each and 10,236 (ten thousand two hundred and thirty-six) C-shares with a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each.»

§ 3 of the presaid article will be amended as follows:

«The authorised capital is set at a total sum of 4,094,485,300.- (four billion ninety-four million four hundred and eighty-five thousand three hundred) Icelandic Kronas represented by 40,944, 853 (forty million nine hundred forty-four thousand eight hundred and fifty-three) shares with a par value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each, of which 853 (eight hundred fifty-three) A-shares with a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each, 20,472,000 (twenty million four hundred seventy-two thousand) B-shares with a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each and 20,472,000 (twenty million four hundred seventy-two thousand) C-shares with a nominal value of 100.- (one hundred) Icelandic Kronas each.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend article 8 point 8.1. § 3 as follows:

«In case of distribution of dividends following provisions will apply:

- the shareholders of category A will benefit from all the benefits realised by the company and resulting from other undertakings than in internet and high tech undertakings to a proportional part to their participation in the corporate capital of category A-shares;
- the shareholders of category B will benefit exclusively from those benefits which were realised by the company and resulting from its participation in internet undertakings to a proportional part to their participation in the corporate capital of category B-shares;
- the shareholders of category C will benefit exclusively from those benefits which were realised by the company and resulting from its participation in high-tech undertakings to a proportional part to their participation in the corporate capital of category C-shares.

Costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately 60,000.- (sixty thousand) Luxembourg francs.

With no outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 11.30 a.m.

Once read to persons present, who asked to draft the present document in the English language, all persons have signed the present deed in English alongside with of the notary, who is competent in that tongue.

The present deed, expressed in English, is followed by a translation into French. In case of disparity or lacuna between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire demeurant à Luxembourg-Bonnevoie.

Les actionnaires de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, R.C. Luxembourg N° B 75.210, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 31 mars 2000, non encore publiée au Mémorial C,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et est présidée par Maître Lynn Spielmann, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Céline Bour, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître Rina Breiningen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Adoption de la Couronne islandaise comme devise du capital social de la société.
2. Conversion du capital social de 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) Luxembourg francs dans 2.132.500,- (deux million cent trente-deux mille cinq cents) Couronnes islandaises.
3. Adoption de la valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises par action.
4. Echange des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune dans 21.325 (vingt et un mille trois cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises chacune.
5. Modification subséquente des § 1 et 3 de l'article 6 des statuts de la société.
6. Modification de l'article 8 point 8.1. § 3 des statuts de la société.
7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'adopter la Couronne islandaise comme devise du capital social de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) Luxembourg francs dans 2.132.500,- (deux million cent trente-deux mille cinq cents) Couronnes islandaises basé sur un taux d'échange de 1,- Franc luxembourgeois = 1,7060 Couronne islandaise.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'adopter une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises par action.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune, dans 21.325 (vingt et un mille trois cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les § 1 and § 3 de l'article 6 des statuts afin de refléter les décisions précédentes et de leur donner la teneur suivante:

§ 1 du prédit article sera modifié comme suit:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à 2.132.500,- (deux million cent trente-deux mille cinq cents) Couronnes islandaises, représenté par 21.325 (vingt et un mille trois cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises chacune, dont 853 (huit cent cinquante-trois) actions A d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises chacune, 10.236 (dix mille deux cent trente-six) actions B d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises chacune et 10.236 (dix mille deux cent trente-six) actions C d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises chacune.»

§ 3 du prédit article sera modifié comme suit:

«Le capital autorisé est fixé à un montant de 4.094.485.300,- (quatre milliards quatre-vingt-quatorze millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille trois cents) Couronnes islandaises représenté par 40.944.853 (quarante million neuf cent quarante-quatre mille huit cent cinquante-trois) actions d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes Islandaises chacune, dont 853 (huit cent cinquante-trois) actions A d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises chacune, 20.472.000 (vingt millions quatre cent soixante-douze mille) actions B d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises chacune et 20.472.000 (vingt millions quatre cent soixante-douze mille) actions C d'une valeur nominale de 100,- (cent) Couronnes islandaises chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 point 8.1. § 3 comme suit:

« En cas de distribution de dividendes les dispositions suivantes seront appliquées:

- les titulaires d'actions A profiteront de tous les bénéfices réalisés par la société et provenant de ses engagements dans des entreprises autres que celles en matière d'internet et de haute technologie, chacun proportionnellement à sa participation dans le capital social des actions A;
- les titulaires d'actions B profiteront exclusivement des bénéfices réalisés par la société et provenant de ses engagements en matière d'internet, chacun proportionnellement à sa participation dans le capital social des actions B;
- les titulaires d'actions C profiteront exclusivement des bénéfices réalisés par la société et provenant de ses engagements en matière de haute technologie, chacun proportionnellement à sa participation dans le capital social des actions C.»

Frais, évaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à 60.000,- (soixante mille) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 11.30 heures.

Après lecture aux comparants qui ont demandé de rédiger le présent document en anglais, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire, qui connaît l'anglais.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de non-concordance ou de lacune entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: L. Spielmann, C. Bour, R. Breiningen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 124S, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mai 2000.

T. Metzler.

(27871/222/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mai 2000.

T. Metzler.

(27872/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TARANTULA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

- l'adresse de la société est transférée à L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

D. Rotunno

E. Luyckx

J. Rouschop

T. Carpaneto

C. Ackermann

M. Doro

J. Rouschop

J. Luyckx

I. Luyckx

M. Giusti

A. Long

M. Giusti

Pour ATOMIC TARANTULA

Pour TARANTULA COMMUNICATIONS

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27874/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (LUF 2.829.459,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Signature.

(27865/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

SYSTEME DE TRANSPORT VERTICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.285.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie au siège social le 18 mai 2000 a reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période statutaire de 1 an, échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27866/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TAINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 60.255.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(27867/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TAINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 60.255.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 mai 1999 à 11.00 heures

L'assemblée ratifie la nomination par le conseil d'Administration du 28 mars 2000 de IMMOLYS S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg au poste d'administrateur en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédée. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédée.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27868/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TELECTRONICS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4244 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Mines.
R. C. Luxembourg B 20.237.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

(27881/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.453.

Le bilan au 31 décembre 1999 de TAIWAN INVESTMENT COMPANY, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(27870/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.453.

Faisant suite à l'Assemblée Générale du 20 avril 2000, sont nommés administrateurs:

The Hon. James Ogilvy

André Elvinger

Karen Clarke

Uday Khemka

Roberto Seiler

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27869/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TAPIS D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.936.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(27873/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TECHNOLOGY VENTURE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.985.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TECHNOLOGY VENTURE PARTNERS S.A.

Signature

(27876/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TECHNOLOGY VENTURE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.985.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TECHNOLOGY VENTURE PARTNERS S.A.

Signature

(27877/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TECHNOLOGY VENTURE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.985.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TECHNOLOGY VENTURE PARTNERS S.A.

Signature

(27878/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TELINDUS, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 19.669.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

(27882/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TECHNOPHARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.372.

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

La société DEBIS FINANCIAL LTD, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), et la société WESTON ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici représentées par Maître Nicole Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles signées ne varient par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée TECHNOPHARM, S.à r.l., R. C. Luxembourg B numéro 57.372, avec siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 131 du 18 mars 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 623 du 7 novembre 1997.

Que le capital social est fixé à un million trois cent mille dollars US (1.300.000,- USD) représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

Que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société, qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la société à concurrence de un million deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cents dollars US (1.288.500,- USD), pour le ramener de son montant actuel de un million trois cent mille dollars US (1.300.000,- USD) à un montant de onze mille cinq cents dollars US (11.500,- USD).

Cette réduction de capital est effectuée par incorporation dans la réserve sociale du montant de un million deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cents dollars US (1.288.500,- USD).

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la réduction de capital ainsi décidée, les associés décident de réduire la valeur nominale d'une part sociale de mille dollars US (1.000,- USD) à cent dollars US (100,- USD) et ainsi de diviser le capital social en cent quinze (115) parts sociales de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En anglais:

«**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at eleven thousand five hundred US dollars (11,500.- USD) represented by one hundred and fifteen (115) shares of one hundred US dollars (100.- USD) each.»

En français:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à onze mille cinq cents dollars US (11.500,- USD) représenté par cent quinze (115) parts sociales de cent dollars US (100,- USD) chacune.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la réduction de capital social est évalué à la somme de 57.003.240,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Wilson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2000, vol. 510, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2000.

J. Seckler.

(27879/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TECHNOPHARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 57.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2000.

J. Seckler.

(27880/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TELINDUS COMPUTER HOME, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange.

R. C. Luxembourg B 35.885.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

(27883/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

THEMUSE S.A. en liquidation, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.618.

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THEMUSE S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg B numéro 26.618, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Fulpius, de résidence à Genève (Suisse), en date du 16 janvier 1980, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 375 du 22 décembre 1987, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 269 du 2 juin 1997, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 1999, publié au Mémorial C, numéro 351 du 18 mai 1999, avec un capital social de quatre cent mille francs suisses (400.000,- CHF), divisé en quatre cents (400) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Michiels, employé privé, demeurant à Diekirch.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Noëlle Juge, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leur mandat respectif.
- 3.- Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat respectif.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Conservation des livres et documents de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg, 16, rue de Nassau, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 10.000.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Michiels, M.-N. Juge, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2000, vol. 510, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2000.

J. Seckler.

(27885/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

THEMAFRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 20.143.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

H. de Graaf

Administrateur

(27884/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TRENUBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.444.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TRENUBEL S.A.
Signature

(27886/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

TRIMUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.133.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
TRIMUR HOLDING S.A.
Signature

(27887/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

MALECO PROPERTIES S.C.I., Société Civile.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée envoyée par la société UBINVEST LUXEMBOURG S.C.I. datée du 24 janvier 2000, enregistré à Luxembourg le 5 avril 2000, volume 535, folio 44, case 5, adressée à la société civile MALECO PROPERTIES S.C.I. avec siège social à L-7452 Lintgen, 25, rue Kasselt, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch en date du 30 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 622 du 2 décembre 1996, que le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 mai 2000.

P. Decker.

(27888/206/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

UNITED COATING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 63.110.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 17 mai 2000

Le Conseil a nommé M. Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédé, sous réserve de ratification de sa nomination par la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27889/560/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

VENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 28.088.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

(27894/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

UNIVERSAL SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.621.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(27890/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

UNIVERSAL SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.621.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(27891/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

VENDOME PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.348.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
VENDOME PARTICIPATIONS HOLDING S.A.
Signature

(27892/005/1) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.292.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999 au siège social

Le capital social de ECU 1.070.000,- est converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 1999 sur base du règlement européen 1103/97. Le nouveau capital se chiffre donc à euros 1.070.000,- et est représenté par 1.070 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,-.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour VENILUX HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUST PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27893/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

VIZALMOPCO IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.127.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(27895/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

VIZALMOPCO IMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.127.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2000

L'assemblée a ratifié la nomination par le conseil d'Administration du 28 mars 2000 de Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange au poste d'administrateur en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédée. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédée.

Pour copie conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27896/560/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

WOELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg.

Assemblée Générale du 18 mai 2000

Résolution

L'intégralité du capital et tous les associés étant réunis, ils acceptent la démission de Monsieur Jacques Funck en tant que gérant de la S.à r.l. WOELL du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2001.

J. Faber P. Faber
L. Faber D. Faber
J. Funck

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27897/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ZACCARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 52.713.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 octobre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 3 du 3 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZACCARIA S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(27898/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

FONARES, FONDATION NATIONALE DE LA RESISTANCE,
Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

RAPPORT DE GESTION DE L'ANNEE 1999

<i>Charges</i>		<i>Produits en francs</i>	
Arts, histoire	100.000	Don adh. KLN a	10.000
Prix Monuments	25.000	Intérêts c.c.	6.973
Info systems Eqp	14.810	Intérêts tt.	922.549
Pélerinages KLS	252.000		
Brigade Piron	60.000		
Enregistrement Mémorial	17.333		
Bureau, fr. banque	8.938		
	<u>478.081</u>		<u>939.522</u>
Résultat net	<u>461.441</u>		
	939.522	Balance	939.522

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

	<i>Actif</i>	En francs
<i>Disponible:</i>		
Caisse	109	
Chèque postal	83.381	
BCEE compte courant	928.963	1.012.453
<i>Réalisable:</i>		
Court terme, 1 mois	1.652.551	
Dépôt d'épargne t.	4.000.000	
Portefeuille	11.042.500	
Intérêts courus	571.455	<u>17.266.506</u>
Total		18.278.959
<i>Passif</i>		
<i>Exigible à terme:</i>		
Musée Nat. Esch J. Hammelmann, dons		437.500
Cpte spéc. «LEUBUS»	1.608.547	
Cpte spéc. «LIERNEUX»	34.308	1.642.855
<i>Non exigible:</i>		
Capital initial		770.000
Réserve libre au 1 ^{er} janvier 1999		14.967.163
Réserve + résultat net 1999		<u>461.441</u>
Total		18.278.959

Le 24 janvier 2000.

Certifié sincère et véritable
Conforme aux livre comptable*Le trésorier*

Signature

Vérifié, trouvé exact

Les réviseurs

Signatures

Approuvé en assemblée du 24 janvier 2000

Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27899/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ABAKUS SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2142 Luxembourg, 2, rue Paul Medinger.

STATUTEN

An diesem zweiten Mai im Jahr zweitausend.

Sind vor mir, dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Redingen, Grossherzogtum Luxemburg, erschienen:

1) Die Gesellschaft COMPTA ADVISORS INC, mit Sitz auf den British Virgin Islands, hier vertreten durch Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2142 Luxembourg, 2, rue Paul Medinger, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 28. April 2000,

2) Frau Brunhilde Peiffer, Rentnerin, wohnhaft in D-06484 Quedlinburg, Neuendorf 01, hier vertreten durch Herrn Paul-Hubertus Nelke, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 30. April 2000.

Genannte Parteien haben die Gründung einer Aktiengesellschaft vereinbart gemäss folgender Satzung:

1° Name - Sitz- Dauer**Art. 1.** Die Gesellschaft wird gegründet gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist ABAKUS SERVICE S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch nicht länger als bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt. Die Dauer kann begrenzt werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen.

II Gesellschaftszweck

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist jegliche Art von Dienstleistungen im Bürobereich einschliesslich der Finanz- und Lohnbuchhaltung, Im- und Export aller Art sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren und kann im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 alle Geschäfte und Handlungen vornehmen, die ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder dienlich sind.

Sie wird keine Holdinggesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 21. Juli 1929 sein.

III Kapital -Aktien

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend) LUF, eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Aktien mit einem Nennwert von je 10.000,- (zehntausend) LUF.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen, welche laut Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien können in Zertifikaten über alle oder mehrere Aktien ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen im Rahmen von Artikel 49-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

IV Verwaltung

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen, dessen Bestellung durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Transaktionen durchzuführen und alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt und der in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auftritt.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem ältesten anwesenden Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen.

Die Vollmacht zur Vertretung kann schriftlich, telegraphisch, durch Telefax oder fernschriftlich erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telefax oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird generell durch die Kollektivunterschrift von wenigstens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann jedoch durch schriftliche Vollmacht einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Vertretung der Gesellschaft betreffend die tägliche Geschäftsführung ganz oder teilweise übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

V Überwachung

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen und für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden; sie können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Ihre Wiederwahl ist möglich.

VI Geschäftsjahr

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember, das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2000.

VII Generalversammlung

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens am dritten Freitag des Monats Mai jeden Jahres um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Mal im Jahr 2001 statt.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Ausserordentliche Generalversammlungen werden vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder wenn einer oder mehrere Anteilseigner, die Einberufung einer solchen Versammlung fordern, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 25% des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu sein, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht und es sich nicht um eine stimmrechtslose Aktie handelt.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verfahrensregeln.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars beziehungsweise der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

Art. 13. Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze Anwendung.

Art. 14. Die Gesellschaft wird alle Gewinne, welche nicht zu Bildung der gesetzlichen Reserve benötigt werden, an alle Aktionäre ausschütten, es sei denn, die Generalversammlung nähme einen andersartigen Beschluss.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) die Gesellschaft COMPTA ADVISORS INC, vorgenannt	120 Aktien
2) Frau Brunhilde Pfeiffer, vorgenannt	<u>5 Aktien</u>
Total:	125 Aktien

Davon sind voll in bar eingezahlt durch:

1) die Gesellschaft COMPTA ADVISORS INC	70 Aktien
2) Frau Brunhilde Pfeiffer	5 Aktien

so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von 750.000,- (siebenhundertfünfzigtausend) LUF zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 65.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann ist der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und hat nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

a) Herr Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft in 2, rue Paul Medinger, L-2142 Luxemburg,

b) Herr Alexander Nelke, Student der Betriebswirtschaft, wohnhaft in 2, rue Paul Medinger, L-2142 Luxemburg,

c) Herr Dr. Jean Rhein, Steuerberater, wohnhaft in Belvaux.

Es wird zum Kommissar ernannt:

Herr Francis Binsfeld, Buchhalter, wohnhaft in Colmar-Berg.

Es wird zum Administrateur-délégué ernannt Herr Paul-Hubertus Nelke, vorgenannt, welcher berechtigt ist, die Gesellschaft in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung allein zu vertreten.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der Gesellschafterversammlung oder Generalversammlung im Jahr 2006.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2, rue Paul Medinger, L 2142 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redingen, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten, welcher dem Notar persönlich bekannt ist, hat dieser mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Nelke, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 4 mai 2000, vol. 399, fol. 48, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redingen, den 19. Mai 2000.

C. Mines.

(27903/225/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.

ARCAIM BROADCASTING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the tenth of May.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARCAIM AUDIOVISUAL S.A., a company formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg duly represented by Dr Oleg Uralov, its Director and by Dr Valeria Luchnikova, its Director,

2) Dr Oleg Uralov, doctor in human letters, residing in Bogoslovsky Lane 12-18, Moscow 103104, Russia,

3) Dr Valeria Luchnikova, lawyer, residing in Korchagina Street 14-73, Moscow 129278, Russia,

4) Mr René Steichen, doctor in law, residing in 36, rue Clairefontaine, L-9201 Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they declare to organize between themselves:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of ARCAIM BROADCASTING COMPANY S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the exploitation and management of television broadcasting and telecommunication services, including the management, production, marketing and exploitation to its largest extents of any broadcast services, programs or access rights to broadcasting and telecommunication services and any derived or connected rights.

The production of televised films, programs, news and advertising, marketing, sponsoring, sale, purchase, acquisition of copyrights and other transactions in relation with audio, visual and broadcast production on any electronic carriers.

In general, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, movable and real estate activities entering directly or indirectly within the scope of its purpose or which may contribute or facilitate its accomplishment. The Company may take participating interest, in whatever form, in other companies which have similar, analogous or connected purposes or which it may deem useful for its purposes.

The Company may carry out its activities either for its own benefit, or in cooperation with third parties or for the benefit of third parties and in any place or manner and according to the most appropriate methods.

Art. 5. Share Capital. The Company has a subscribed share capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized capital is fixed at one hundred and ten million Euros (EUR 110,000,000.-), divided into one million one hundred thousand (1,100,000) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share. During the period of five years from the date of the publication of these articles of incorporation, the directors be and are hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit.

The subscribed capital or the authorized capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. The shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholders' name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A share certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shareholders by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant share certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, their actual number to be determined by the general meeting of shareholders. Directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken at a shareholders' general meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise. The remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet in Luxembourg upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least forty-eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax or telex another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if a number representing at least the majority of the directors or any other number of directors as the board may determine, are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the board of directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more

directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to subdelegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction as well as such director's or officer's personal interest therein shall be reported to the next following meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in, any matter, position or transaction involving such Company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the second Tuesday in the month of April at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its shareholders' control will so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 15. Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and dismissed in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 16. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

Notwithstanding the provisions of the first paragraph of this article, the annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the Company. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not to be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate at the thirty-first December in the year two thousand.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year two thousand and one.

Subscription

The shares in the Company are subscribed as follows:

1) ARCAIM AUDIOVISUAL S.A., prequalified, two hundred and thirty-five shares	235 shares
2) Dr. Oleg Uralov, prenamed, twenty-five shares	25 shares
3) Dr. Valeria Luchnikova, prenamed, twenty-five shares	25 shares
4) Mr René Steichen, prenamed, twenty-five shares	<u>25 shares</u>
three hundred and ten shares	310 shares

All these shares have been entirely paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand francs (LUF 100,000.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies have been fully observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to set the number of directors at three and to elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2004.

- Dr Oleg Uralov, doctor in human letters, residing in Bogoslovsky Lane 12-18, Moscow 103104, Russia;
- Dr Valeria Luchnikova, lawyer, residing in Korchagina Street 14-73, Moscow 129278, Russia;
- Mr René Steichen, doctor in law, residing in 36, rue Clairefontaine, L-9201 Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

THEMIS AUDIT LIMITED, a company having its registered office at Abott Building, P.O. Box 3186, Road Town Tortola, British Virgin Islands, is appointed as auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2004.

Fourth resolution

In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the general meeting of shareholders authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to Dr Oleg Uralov, prenamed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation or the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARCAIM AUDIOVISUAL S.A., une société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

dûment représentée par Monsieur Oleg Uralov, son Administrateur et par Madame Valeria Luchnikova, son Administrateur,

2) Monsieur Oleg Uralov, docteur en lettres humaines, demeurant à Bogoslovsky Lane 12-18, Moscou 103104, Russie,

3) Madame Valeria Luchnikova, juriste, demeurant à Korchagina Street 14-73, Moscou 129278, Russie,

4) Monsieur René Steichen, docteur en droit, demeurant au 36, rue Clairefontaine, L-9201 Diekirch, Grand-Duché du Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ARCAIM BROADCASTING COMPANY S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est l'exploitation et la direction de services d'émissions télévisées et de télécommunications destinés au public, en y incluant la direction, la production, la promotion et l'exploitation au sens large de toutes émissions, programmes ou droits d'accès à ces services d'émissions et de télécommunications ainsi que l'exploitation de tous droits dérivés ou ayant un rapport avec ces services.

La production de films télévisés, de programmes, de journaux télévisés et de publicités, le sponsoring, la vente, l'acquisition de droits d'auteur et toutes autres transactions en relation avec l'audio, le visuel et la production de programmes sur tous supports électroniques.

De manière générale, la Société peut effectuer toutes activités industrielles, commerciales, financières ou immobilières rentrant directement ou indirectement dans le champ du présent objet ou qui peuvent y contribuer ou en faciliter l'accomplissement. La Société pourra prendre des participations par toutes voies dans toutes entreprises ayant un objet analogue ou similaire au sien ou qui soit de nature à en favoriser le développement.

La Société peut effectuer ses activités soit pour son propre compte ou en coopération avec des tiers ou au bénéfice de tiers et cela en tout lieu et de n'importe quelle manières et selon les méthodes qui lui apparaîtront comme les plus appropriées.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent dix millions d'euros (EUR 110.000.000,-) représenté par un million cent mille (1.100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine.

Le capital social souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert donnant satisfaction à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en avait été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'(aux) action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres ou plus, leur nombre étant fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres tel que décidé par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration désignent un administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit à Luxembourg sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Un avis écrit contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment par écrit, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre tel que déterminé par le conseil d'administration, est présent ou représenté à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante.

Les administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par résolution circulaire écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un cadre ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Intérêt opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur ou directeur qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

Art. 14. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Elle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement, que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans des avis de convocation respectifs.

Les actionnaires seront convoqués à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes est désigné conformément aux dispositions légales.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

Sans préjudice de ce qui est dit à l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en deux mille un.

Souscription

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) ARCAIM AUDIOVISUAL S.A., ci-dessus qualifiée, deux cent trente-cinq actions	235 actions
2) Monsieur Oleg Uralov, ci-dessus nommé, vingt-cinq actions	25 actions
3) Madame Valeria Luchnikova, ci-dessus nommée, vingt-cinq actions	25 actions
4) Monsieur René Steichen, ci-dessus nommé, vingt-cinq actions	<u>25 actions</u>
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ cent mille francs (LUF 100.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois et d'élire les personnes suivantes au conseil d'administration pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2004.

- Dr Oleg Uralov, docteur en lettres humaines, demeurant à Bogoslovsky Lane 12-18, Moscou 103104, Russie;
- Dr Valeria Luchnikova, juriste, demeurant à Korchagina Street 14-73, Moscou 129278, Russie;
- M. René Steichen, docteur en droit, demeurant au 36, rue Clairefontaine, L-9201 Diekirch, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

THEMIS AUDIT LIMITED, une société ayant son siège social à Abott Building, P.O. Box 31 86, Road Town Tortola, British Virgin Islands, est nommée en tant que commissaire aux comptes pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social de 2004.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion au Dr. Oleg Uralov, prénommé.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Uralov, V. Luchnikova, R. Steichen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 124S, fol. 24, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

F. Baden.

(27904/200/528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2000.